

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 27/03/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 38 Nombre de suffrages exprimés : 47 Votes Pour : 47 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'exercice 2024 N° 2024-24
--	---

Présents (38) : PICHON Evelyne, BLASCO Sabine, CARRERE Philippe, CAUMONT Marc, DESMARAIS Nadine, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, PRISSET Monique, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, LACAZE Noël, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, SALAT Jacques, FORTUNE Didier, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, ISOART Jean-Michel.

Absents (15) : PUCEL Matthieu, MOUNIQ Jean, GRANGE JB, ESTRADE Pierre, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, GAY Eric, PELIEU Michel, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (9) :
DUNAN Anne à DESMARAIS Nadine
ESCOULA Bernard à GALAUP Dominique
MUR François à LACAZE Noël
CHAZOTTES Michel à DUBARRY Jean-Bertrand
SOLANA Michel à RICARD Louis
DUBERNARD Alain à PETIT Caroline
BALAGNA Patrice à CARRERE Philippe
DARAN René à MIR André
NARS Aline à AIZIER Philippe

Madame Maryse PUYAU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Vice-Président expose,

La DGFIP a transmis l'état de notification des produits prévisionnels de la fiscalité directe locale pour 2024.

La recette fiscale 2024 basée sur les taux d'imposition 2023 donne un produit fiscal de 1 766 109€ soit + 134 310€.

Hyp taux 2023 bases 2024			
NOM TAXES	2024		
	Bases 2024	Taux 2023	Produits 2024
TFB TOTAL	22 187 000	2,56%	567 987
TFNB	304 300	8,94%	27 204
THRES	19 704 000	3,27%	644 321
CFE	7 813 000	6,74%	526 596
TOTAUX	50 008 300		1 766 109

La loi de finances 2024 prévoit pour le conseil communautaire la possibilité de réviser les taux des taxes TFB, TFNB, CFE, et le taux TH des résidences secondaires.

Monsieur le vice-Président propose d'augmenter la THRES de 0.44 (conformément aux dispositions réglementaires de la loi de finances 2024 : la Communauté de communes peut augmenter le taux de THRS car son taux 2023 est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour la THRS sur l'année précédente dans l'ensemble des EPCI à fiscalité propre, le taux national est de 8,81% donc 75% de ce taux donne 6,61%).

Le taux passerait de 3.27% à 3.71%, le produit supplémentaire serait de 86 697€,

Le produit supplémentaire de la fiscalité du fait de l'augmentation des bases 2024 est de 134 310€,

Le gain total sur l'état 1259 serait de 134 310 + 86 697 = 221 007€

Hyp taux 2024 bases 2024			
NOM TAXES	2024		
	Bases	Taux 2024	Produits 2024
TFB TOTAL	22 187 000	2,56%	567 987
TFNB	304 300	8,94%	27 204
THRES	19 704 000	3,71%	731 018
CFE	7 813 000	6,74%	526 596
TOTAUX	50 008 300		1 852 806

Monsieur le Président précise que la commission finances a validé la proposition, et invite l'Assemblée à bien vouloir en débattre.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire décide :

- De modifier le taux d'imposition THRES et de maintenir les autres en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

Taux 2024

TFPB	2.56%
TFNB	8.94%
THRES (*)	3.71%
CFE	6.74%

(*) dont majoration spéciale du taux TH (augmentation de 0.44 % dans la limite de 0.441% en 2024)

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

Berger
Levisault

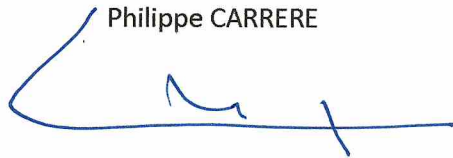
ID : 065-246500573-20240409-2024_24-DE

- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	21 341 283	2,56		22 187 000	567 987	2,56	567 987
Taxe foncière non bâtie additionnelle	293 187	8,94		304 300	27 204	8,94	27 204
Taxe d'habitation additionnelle	19 583 384	3,27		19 704 000	644 321	3,27	731 018
CFE additionnelle	7 179 666	6,74		7 813 000	526 596	6,74	526 596
CFE unique ou de zone	>>>	>>>	>>>	0	0		
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					1 766 108	Total	
Total des CFE unique, de zone et éolienne					0	1 852 805	

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Produits attendus		
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	1 766 108	
CFE additionnelle		
Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2024,
cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	537 098	IFER	0	TASCOM	48 689	TAFNB	0	Alloc. compensatrices	232 499	DCRTP	0	FNGIR	- 692 219	Total	12 067
-----	---------	------	---	--------	--------	-------	---	-----------------------	---------	-------	---	-------	-----------	-------	--------

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	1 852 805	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	126 067	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024	1 978 872
--	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

A TARBES
Le 14 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-RENE NOLF

A AUREAU
Le 9 avril 2024
Pour la Préfecture,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON
65240 ARREAU

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[illegible]

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Recu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 065-246500573-20240409-2024 24-DE

Berger
Levrault

2

9